



COMMUNE

DE

1407 Bioley-Magnoux

Préavis

Bioley-Magnoux, le 9 avril 2018

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE BIOLEY-MAGNOUX

Concernant

Signature d'une Convention de vente d'eau potable avec l'Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE)

Et

Demande d'autorisation d'une dépense de CHF 140'000.- pour la part des travaux de la Commune de Bioley-Magnoux au raccordement de l'AIAE.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller(e)s,

Préambule

La municipalité a été approchée par l'AIAE afin de pouvoir vendre à cette dernière l'excédent d'eau que les sources communales nous procurent.

Il est à noter que l'excédent d'eau, déduit également sur l'ensemble des volumes d'eau captés les fontaines (5) au Village, y compris la nouvelle fontaine devant l'église.

Le but pour l'AIAE étant de créer une liaison via Oppens, prise en charge par ladite association et notre commune à raison de 50% chacun.

Sources de Bioley-Magnoux

Notre commune dispose actuellement de 3 sources distinctes :

- Galerie Faye / moyenne de 30 l/min.
- Galerie Chanéaz / moyenne de 20 l/min.
- Puits Le marais / moyenne de 40 l/min.
- Soit un débit moyen d'environ 90 l/min. ou 47'300 m³ par an

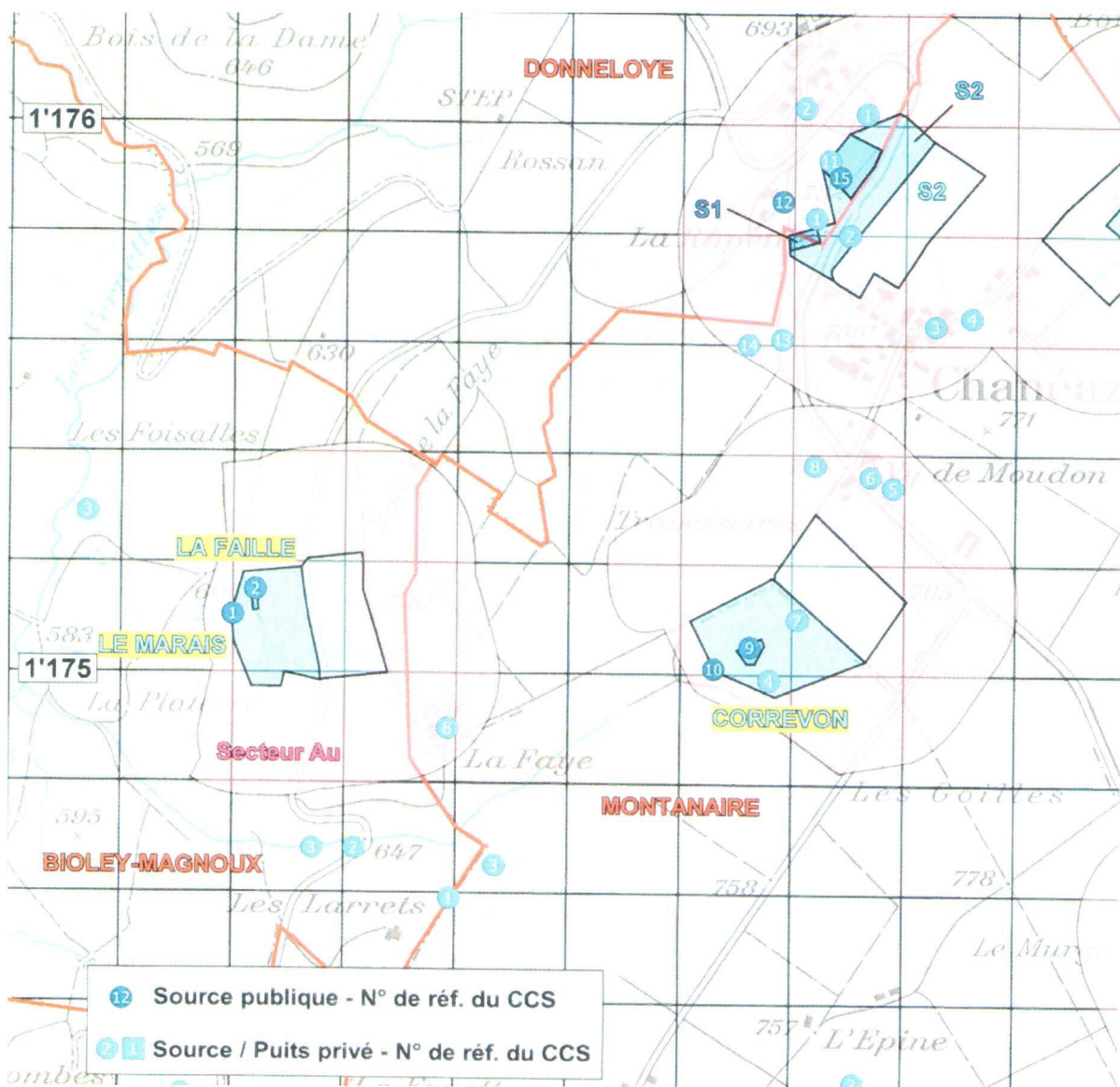
La municipalité mène actuellement une étude de vérification du débit et qualité des sources en collaboration avec le bureau Impact-Concept.

DATE	Sources communales Galerie Faye			Sources communales Galerie Chanéaz			Sources communales Puits Le Marais			Total sources	Réservoir		Chanéaz		
	Débit	Temp. Eau	Cond.	Débit	Temp. Eau	Cond.	Débit	Temp. Eau	Cond.	Débit	Entrée	Entrée	Débit	Temp. Eau	Cond.
	l/min.	°C	µS/cm	l/min.	°C	µS/cm	l/min.	°C	µS/cm	l/min.	l/min.	m3	l/min.	°C	µS/cm
26.05.2017	31.0	9.4	718	19.8	11.4	898	35.0	10.0	742	85.8	85.7		25.2	10.3	745
10.11.2017	31.2	10.4	879	20.0	10.8	853	29.0	10.7	704	80.2	77.8		18.3	10.7	711
28.12.2017	31.0	9.7	878	22.0	8.6	857	35.0	9.8	703	88.0	79.5	23580	24.8	9.1	703
19.01.2018	38.0	9.5	875	20.0	8.4	881	42.0	9.7	704	90.0	90.0	28058	41.0	9.0	707
23.02.2018	38.0	9.0	876	21.6	5.6	859	50.4	9.5	703	110.0	95.4	30445	42.0	8.4	700
23.03.2018	33.6	8.9	873	21.6	5.7	857	47.0	9.3	700	102.2	101.5	34019	45.0	8.3	693
Valeurs caractéristiques															
Min	28.0	8.9	873	19.8	5.6	853	29.0	9.3	700	80.2	77.8	23580.0	18.3	8.3	693
Max	38.0	10.4	718	22.0	11.4	898	50.4	10.7	742	110.0	101.5	34019.0	45.0	10.7	745
Ecart max	10.0	1.5	45	2.2	5.8	33	21.4	1.4	42	29.8	23.7	10439.0	26.7	2.4	52

Il est à noter que les sources de Chanéaz pourraient voir leur débit augmenté en y apportant quelques modifications minimales (nouveau regard et vannes), pouvant ramener entre 15 à 25 l/min.

De plus, la municipalité sollicitera l'accord du conseil général pour la négociation de rachat de la fontaine de Chanéaz qui se trouve à proximité de nos sources, totalisant en moyenne un débit de 25 l/min.

Les montants de rachat de la fontaine de Chanéaz ainsi que des travaux relatifs aux sources de Chanéaz feront l'objet d'un prochain préavis.



Fontaines de Bioley-Magnoux

5 fontaines font parties intégrantes de notre village ; Grassis, Nord, Eglise, Auberge et Croisée.
La consommation de nos fontaines avoisine les 15 à 18 l/min.

Consommation d'eau à Bioley-Magnoux

Les 225 âmes habitant la commune, additionnées aux 5 fontaines, totalisent une consommation d'environ 35 l/min, ou 18'400 m³ par an.

Excédent d'eau annuel et proposition AIAE

Le solde d'eau non utilisée à Bioley-Magnoux équivaut à 28'900 m³ annuels (minimum), ou 40 l/min.
L'AIAE propose à notre conseil général un prix de CHF 0.45 par m³, prix usuel dans l'ensemble de la région.

Le gain de la vente serait alors d'environ **CHF 13'000.- pour notre commune par an**

Il est à noter que nous serons tenus, par convention, de vendre au minimum 28'000 m³ par an.

Tous les m³ supplémentaires livrés seront repris par l'AIAE au prix susmentionné sans préjudice des besoins de notre village.

Sécurité d'approvisionnement

Ledit raccordement au réseau AIAE permettra, en cas de défaillance de nos sources, de s'approvisionner en eau via ledit réseau, conformément aux exigences du PDDE (Plan Directeur de la Distribution de l'Eau).

Frais et travaux en vue de la vente d'eau à l'AIAE

Dans le cadre de la vente d'eau, notre commune devra investir dans des travaux de défense incendie ainsi que de désinfection (sécurité de l'eau), pompages et autres divers raccordements.

Selon convention, la part de travaux à la charge de Bioley-Magnoux s'élève à **CHF 140'000.-**. Ce montant sera pris sur le compte courant et par la vente d'actions.

Il est à noter que certains travaux estimés ont déjà été pris en charges lors de travaux communaux sur routes. Un décompte sera tenu et présenté au Conseil Général.

De plus, Le Canton de Vaud ayant mis à l'enquête la route cantonale Oppens/Bioley-Magnoux actuellement, certains travaux seront pris dans l'enveloppe cantonale.

Les montants de la part de travaux pour Bioley-Magnoux ont été estimés par le bureau d'ingénieurs SABERT, Monsieur E. Söderström

Ainsi, et au vu des chiffres qui précèdent, l'investissement de la commune de Bioley-Magnoux sera vraisemblablement **rentabilisé en moins de 10 ans**.

Passé ce délai, l'ensemble de la vente de l'eau sera un bénéfice.

Possibilités d'accroissement du rendement de la vente de l'eau

Nos captages sont incroyablement stables, soit comme mentionné, 90 l/min. et ce, toute l'année.

Quelques travaux sur les sources de Chanéaz ainsi que le rachat de la fontaine de Chanéaz permettraient un débit complémentaire d'environ 35 à 50 l/min, soit de 18'000 à 26'000 m³ annuels.

Le revenu complémentaire des ventes se situerait dans une fourchette entre CHF 8'000.- à 11'500.- par an.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux + achat Chanéaz sera établi pour le prochain conseil.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller(e)s, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BIOLEY-MAGNOUX

Sur proposition de la Municipalité

Entendu le rapport de sa Commission, et

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- 1. D'accepter la signature d'une Convention de vente d'eau potable avec l'Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE)**
- 2. D'autoriser une dépense de CHF 140'000.- pour la part des travaux à la charge de Bioley-Magnoux au raccordement de l'AIAE.**

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Raymond Aviolat

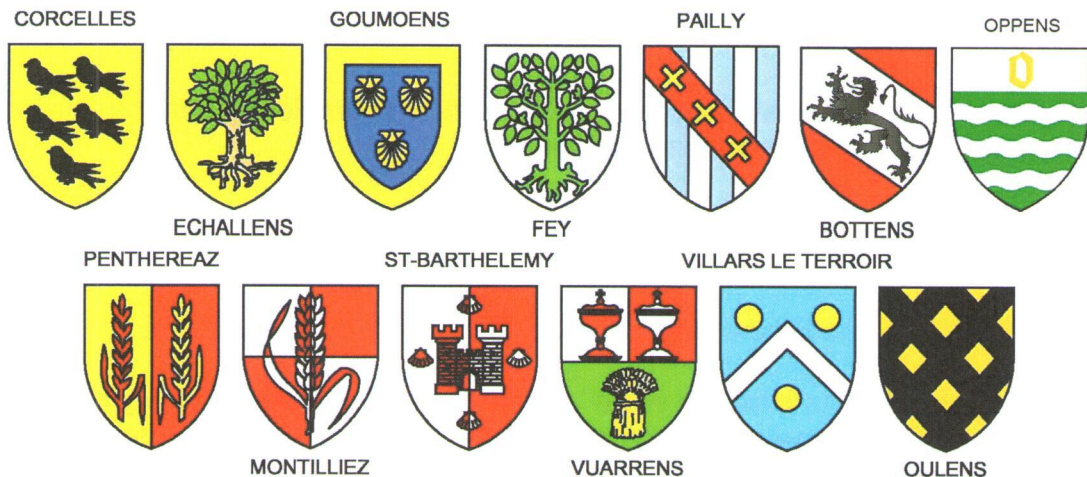


La secrétaire :

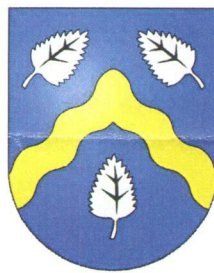
Martine Meystre



AIAE



Commune de Bioley Magnoux



Convention de vente d'eau potable

entre

La Commune de Bioley Magnoux représentée par son syndic, M. Raymond Aviolat et la vice-syndic, Mme Anne-Françoise Pahud, d'une part

Et l'Association Intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE), représentée par son président M. Eric Glauser et Mme Yasmine Morier secrétaire, d'autre part.

1. Préambule

La Commune de Bioley Magnoux a un excédent d'eau potable et l'AIAE un déficit en fourniture d'eau potable.

La Commune de Bioley Magnoux doit alimenter la gravière située proche de la limite communale avec la Commune d'Oppens.

Le trop-plein du réservoir d'Oppens est situé à 614 msm et celui de Bioley Magnoux à 611 msm.

La Municipalité de Bioley Magnoux ne désire pas adhérer à l'AIAE.

Il est constaté qu'une liaison entre les réservoirs d'Oppens et Bioley Magnoux augmenteraient sensiblement la sécurité d'exploitation des deux réseaux et la sécurité en défense incendie.

Cette liaison permettrait aussi à la Commune de Bioley Magnoux de vendre leur eau excédentaire à l'AIAE.

Le procès-verbal du 4 mai 2017 joint à la présente fait partie intégrante de cette convention.

2. Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. **Obligation de la Commune de Bioley Magnoux** : La Commune de Bioley Magnoux s'engage à livrer de l'eau potable à l'AIAE et au minimum 28'000 m³/an.

Art. 2. **Pression et qualité de l'eau** : l'eau est livrée à la pression du réservoir d'Oppens soit à l'altitude 614 msm.

La Commune de Bioley Magnoux s'engage à prendre toutes mesures utiles pour assurer la qualité de l'eau livrée, qui devra être conforme en tout temps aux exigences légales en la matière

Art. 3. **Frais de prises et raccordements** : les frais de raccordement et d'entretien des éléments entre le réseau de la Commune de Bioley Magnoux et l'AIAE sont pris en charge selon le tableau récapitulatif du PV du 04.05.2017 en page 6.

Art. 4. **Frais d'installation** : Un compteur sera installé dans une chambre souterraine entre les deux réseaux. La chambre et le compteur seront construits et entretenus à raison de 50% à charge de l'AIAE et 50% à charge de la Commune de Bioley Magnoux.

Art. 5. **Emplacement et contrôle du/des compteur(s)** : Il est interdit à toute personne étrangère à la Commune de Bioley Magnoux ou l'AIAE de déplomber, déplacer, démonter ou réparer le compteur ; en cas d'avarie, l'AIAE ou la Commune de Bioley Magnoux avise immédiatement la Commune de Bioley Magnoux ou respectivement l'AIAE.

Il est d'ores et déjà prévu que les systèmes de télégestions puissent prendre en compte les données des compteurs par l'AIAE et la Commune de Bioley Magnoux.

Art. 6. **Relevé du/des compteur(s)** : le/les compteur(s) est/sont relevé(s) périodiquement par la Commune de Bioley Magnoux.

Art. 7. **Fonctionnement du compteur** : La Commune de Bioley Magnoux se réserve le droit de vérifier en tout temps le bon fonctionnement du/des compteurs.

L'AIAE a également le droit d'en demander la vérification

Si les indications du compteur présentent des inexactitudes dépassant, en plus ou en moins, les limites d'une tolérance de 5 % l'appareil est immédiatement remplacé aux frais de la Commune de Bioley Magnoux et les factures seront rectifiées au profit de la partie lésée.

Art. 8. **Renouvellement de l'eau** : les soutirages d'eau de l'AIAE ou de la Commune de Bioley Magnoux sur les diverses liaisons précitées devront être effectués de manière à garantir en tout temps le renouvellement complet de l'eau dans les conduites de liaison sur une période de 48 heures maximum.

Art. 9. **Accidents ou défauts** : les parties se signalent réciproquement tout accident ou défaut survenant sur les installations, dont l'état initial ne sera en aucun cas modifié sans entente préalable.

Art. 10. **Interruption, restrictions** : La Commune de Bioley Magnoux prévient autant que possible l'AIAE de toute interruption ou restriction dans la livraison de l'eau. Les interruptions ou restrictions rendues nécessaires pour assurer l'entretien ou la construction du réseau, de même que celles qui sont dues à des cas de force majeure au sens l'art. 17 de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau ne confèrent à l'AIAE aucun droit à des dommages-intérêts et ne la déchargent en rien de ses obligations à l'égard de la Commune de Bioley Magnoux.

L'AIAE prend toutes les mesures en son pouvoir pour que les interruptions ou le retour de l'eau ne provoquent pas de dommage direct ou indirect.

Art. 11. **Tarif** : le prix est de 45 ct./m³ pour les premiers 28'000 m³ annuels.

Les m³ supplémentaires seront livrés à l'AIAE sans préjudice des besoins de la Commune de Bioley Magnoux à un prix de 45 ct./m³.

Art. 12. **Durée du contrat** : le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et sera échu le 30 décembre 2018. Sauf résiliation par l'une ou l'autre partie, notifiée une année à l'avance, il se renouvelle tacitement d'année en année.

Art. 13. **Facturation** :

a) l'eau livrée est facturée chaque trimestre.

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours après leur réception.

Art. 14. **Conflits** : tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera tranché par les tribunaux civils ordinaires.

Art. 15. **Entrée en vigueur** : le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour la Commune de Bioley Magnoux:

Le Syndic :

Raymond Aviolat

La vice-syndic :

Anne-Françoise Pahud

Bioley Magnoux, le _____

Pour l'AIAE :

Le Président :

Eric Glauser

La Secrétaire :

Yasmine Morier

Villars-le-Terroir, le _____